



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE L.I.S.A

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-351

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême situé 303 avenue de Navarre 16 000 Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire situé 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Article 2 – La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les conditions d'accueil effectuées par le LISA de la classe de théâtre du Conservatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et d'autre part les conditions de prêt de son amphithéâtre ou de la salle 231 afin de pouvoir réaliser des représentations de musique, danse ou théâtre.

Article 3 – La mise à disposition de salle est consenti à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Madame la proviseure du LISA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 NOV. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 10 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le 10 NOV. 2022